

# ACADÉMIE DE BORDEAUX

## PROPOSITION DE LOI DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DE MORCENX GARE 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE LANDES

Circonscription de M. Boris VALLAUD

24<sup>e</sup> PARLEMENT DES ENFANTS

### PROPOSITION DE LOI

Visant à lutter contre les inégalités entre les femmes et les  
hommes dans la société française

#### **PRESENTEE par :**

ALVES BARATA DUARTE Afonso, BAYLAC-DOMENGETROY Astrée,  
BROQUERE Soan, CASTRO Thiméo, CHATELAIN Jackson, CHRIT Nawel,  
CLOQUEMIN Abby, DACOSTA Yannis, DUVERGER Cyprien, FILLLOL  
Noah, GIRARD Maïtena, HALM Daphnée, KARRER-CASQUERO Léana,  
LABEYRIE-ROUBERT Mathis, LABEYRIE-ROUBERT Nolan, LAMOTHE-  
ATTOUMANI Naël, LANDRIEUX Antoine, LEFOURNIER Gabriel,  
LUXCEY Mila, NASCIMENTO CRISTO Luana, PICART-GARCIA Lisandro,  
PIT Gaonn, RANSINANGUE Emeric, SIDI Louna, SOUFFLARD Sharon,  
STRAUSSEISEN Jonas, WATSON Liam, WEBER Léna, WISPELAERE Isis.

Elèves de la classe de CM2 de Mme GAILLARD Mathilde, école élémentaire  
de Morcenx Gare à Morcenx-la-Nouvelle, Académie de Bordeaux.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la société française en 2020, nous sommes encore confrontés à des soucis d'inégalités entre les femmes et les hommes. Ces inégalités se retrouvent partout et concernent essentiellement les femmes.

Notre société a en effet tendance à laisser l'organisation de la vie quotidienne aux femmes. Plusieurs études et sondages scientifiques révèlent que c'est le plus souvent aux femmes que revient la lourde responsabilité d'organiser le foyer (penser aux courses, au ménage, penser aux activités, aux devoirs et à l'emploi du temps des enfants, organiser les vacances, etc...)

Même si de plus en plus d'hommes participent à ces tâches du quotidien à la maison, les femmes restent tout de même beaucoup plus investies de cette mission.

La plus grosse inégalité dans notre pays reste l'inégalité salariale, puisqu'en moyenne les hommes gagnent 22% de plus que les femmes.

Dans les grosses entreprises, pour le même poste et avec des compétences égales, les femmes touchent en moyenne 9 % de salaire en moins que les hommes. La loi interdit cette différence de salaire, mais les entreprises préfèrent payer des amendes plutôt que d'appliquer la loi.

Même chose dans les équipes sportives nationales (football par exemple) : alors qu'elles défendent toutes leur pays au même titre que les hommes, les footballeuses françaises sont beaucoup moins payées que les footballeurs (contrairement à certains pays comme l'Australie qui ont décidé d'aligner les salaires des femmes sportives sur ceux des hommes).

Deux explications sont avancées pour expliquer ces inégalités salariales en entreprise : les femmes travaillent le plus souvent dans des secteurs d'activité où le salaire est bas, et elles sont souvent victimes de discrimination liée à la « maternité ».

En effet, un patron préfère embaucher plutôt un homme qu'une femme en âge d'avoir des enfants, car la femme, si elle a un enfant, prend un congé maternité. Il faut donc la remplacer, et le patron pense que ça va lui « coûter de l'argent ».

Comment faire en sorte de réduire ces inégalités entre les femmes et les hommes dans la société française ? Comment faire en sorte de réduire ces inégalités salariales ?

Afin de réduire ces inégalités salariales, ces inégalités au niveau de l'emploi des femmes dans certaines grandes entreprises, ces inégalités dans l'éducation des enfants et dans le partage des tâches de la vie quotidienne à la maison, nous pensons qu'il faut augmenter la durée du congé paternité à hauteur de celle du congé maternité.

### **Article 1<sup>er</sup>**

La durée du congé paternité est modifiée ainsi : elle passe de 11 jours calendaires à 10 semaines.

### **Article 2**

Le congé paternité est allongé pour être à terme égal au congé maternité : il est porté à 5 semaines en 2021, 8 semaines en 2022 et 10 semaines en 2023.

### **Article 3**

Sur ces 10 semaines, les 4 premières doivent être prises sans interruption après l'accouchement.

On a la possibilité de prendre les 6 semaines restantes en plusieurs fois jusqu'à la première année de l'enfant.

### **Article 4**

Le congé paternité est indemnisé à 100 %.

Si ce congé n'est pas pris, il est perdu (il n'est pas transférable entre les deux parents).